

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 28 janvier 2008

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON**Membres présents** : M. MILLOT - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. BAZIN - M. JAPIOT - M. BRIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme REVEL-LEFEVRE - M. DUGOURD - Mme JARZAGUET - Mme VANDRIESSE - Mme CHOUX - M. HELIE**Membres excusés** : Mme TENENBAUM (pouvoir M.PRIBETICH) - M. MARTIN (pouvoir Mme DURNET-ARCHERAY) - M. ALLAERT (pouvoir M. MILLOT) - Mme MANSAT (pouvoir M. BEKHTAOUI) - Mme BERNARD - M. NUDANT (pouvoir M. DUGOURD) - Mme THYEBALUT**Membres absents** :**OBJET
DE LA DELIBERATION****Stade de l'Eveil - Aménagement en gazon synthétique - Définition du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Désignation du maître d'oeuvre - Mise en appel d'offres - Signature des marchés - Demandes de subventions**

Monsieur Marchand, au nom des commissions de la Jeunesse et des Sports, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Le stade de l'Eveil, situé rue des Rotondes, comporte un terrain engazonné dont l'usage est limité en raison de la qualité de son revêtement, qui le rend très fragile dès que les conditions météorologiques sont mauvaises.

Pourtant, cet espace fait l'objet de nombreuses demandes de mise à disposition qui émanent aussi bien du Football Club Dijon Parc que des établissements scolaires et des structures socio-éducatives du quartier, mais qu'il n'est malheureusement pas possible de satisfaire pour les raisons ci-dessus évoquées.

C'est pourquoi, pour répondre à cette importante demande, il est proposé d'y aménager un terrain en gazon synthétique à granulats d'élastomère sur une surface comprenant l'aire de jeu proprement dite, de 105 mètres de longueur et de 68 mètres de largeur, ainsi que les dégagements, de 2,50 mètres le long des touches et de 6 mètres derrière les buts.

Cette technique, de plus en plus répandue, et qui a déjà été utilisée pour les stades des Poussots, de la Fontaine d'Ouche et des Bourroches, présente l'avantage d'offrir un support confortable, proche du gazon naturel, mais utilisable tout au long de l'année, par tous les temps, et pour un coût d'entretien très inférieur à celui des terrains traditionnels.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération, dont la maîtrise d'oeuvre pourrait être confiée aux services techniques municipaux, est estimée à 500.000 € TTC.

Compte tenu du montant de l'opération, il est proposé d'engager une procédure d'appel d'offres pour la réalisation des travaux.

Par ailleurs, ces derniers sont susceptibles de faire l'objet de subventions, qu'il convient de solliciter.


Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la Jeunesse et des Sports, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir:

1. adopter le programme d'aménagement d'un terrain en gazon synthétique au stade de l'Eveil;
2. arrêter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 500.000 € TTC;
3. dire que son financement sera assuré sur les crédits inscrits au budget de l'année 2008;
4. décider de confier sa maîtrise d'oeuvre aux services techniques municipaux;
5. m'autoriser à lancer la procédure par voie d'appel d'offres;
6. m'autoriser à signer les marchés et tous actes à intervenir pour leur exécution;
7. m'autoriser, en cas d'appel d'offres infructueux, à procéder à un nouvel appel d'offres ou à lancer une consultation en vue de la passation de marchés négociés après mise en concurrence, conformément à l'article 35.I.1° du code de marchés publics ;
8. m'autoriser à prendre les décisions de poursuivre l'exécution des travaux en cas de dépassement du montant initial des marchés jusqu'à concurrence de 10 % de ce montant, conformément aux dispositions de l'article 118 du code des marchés publics ;
9. m'autoriser à solliciter toutes les subventions susceptibles d'être obtenues pour leur financement;
10. m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PUBLIÉ LE 31/01/08

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

31 JAN. 2008

